

CONSEIL COMMUNAL

• 25 MARS 2025 •

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE PUBLIQUE

1. Finances communales — Budget communal de l'exercice 2025 — Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux — Tutelle — Approbation — Communication.

- BASE LÉGALE :**
- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30
 - L'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2
- La circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2025
- MOTIVATION :** Le Ministre des Pouvoirs locaux a pris un arrêté pour proroger le délai de tutelle relatif au budget communal de l'exercice 2025.

2. Finances communales — Zone de police 5912 — Binche - Anderlues - Lermes — Dotation communale 2025 — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre I^{er} de la troisième partie (tutelle) ainsi que l'article L1122-30
 - Les articles 40, 71, 76 et 248 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée
 - L'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010
 - La circulaire ministérielle PLP 63 du 9 novembre 2023 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police ;
- MOTIVATION :** La dotation de la commune de Lobbes est fixée à 597 953,50 euros brut.

3. C.P.A.S. — Budget de l'exercice 2025 — Approbation — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, l'article 88 et l'article 112bis
- MOTIVATION :** Approbation du budget de l'exercice 2025

4. Cadre de vie — Mobilité — Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Rue des Bonniers 88, 6540 Lobbes — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,
 - La loi relative à la police de la circulation routière du 16 mars 1968,
 - L'arrêté ministériel relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées du 7 MAI 1999,
 - La circulaire ministérielle relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées du 3 AVRIL 2001,
 - Le décret de la Région Wallonne reprenant la tutelle des lois relatives à la police de la circulation routière du 19 décembre 2007,

- La circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière du 10 avril 2019,
- L'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 6 décembre 2023.

MOTIVATION : Création d'un emplacement PMR, rue des Bonniers, 88 à Lobbes (6540).

5. Cadre de vie — Mobilité – Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) — Grand-5. Cadre de vie — Urbanisme — Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) — ROI — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code la démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30 ;
- Le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la CCATM (commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité).

MOTIVATION : Adoption du ROI

6. Cadre de vie — Urbanisme — Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) — Composante «Quart communal» — Désignation des membres effectifs et suppléants — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code la démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30 ;
- Le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la CCATM (commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité).

MOTIVATION : Quart communal, désignation des membres

7. Cadre de vie — Urbanisme — Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) — Composante citoyenne — Désignation des membres effectifs et suppléants — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code la démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30 ;
- Le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la CCATM (commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité).

MOTIVATION : Désignation des membres de la composante citoyenne

8. Cadre de vie — Urbanisme — Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) — Désignation pour le mandat de président — Décision — Vote

BASE LÉGALE :

- Le Code la démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30 ;
- Le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 relatifs à la CCATM (commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité).

MOTIVATION : Désignation comme Président de la CCATM

9. Marchés Publics — Marché de Travaux — Réalisation d'une clôture rigide barreaudée sur le site des anciens établissements Baix — Fixation des conditions et choix du mode de passation du marché — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
 - CDLD, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de procédure de passation des marchés publics et relativement à la fixation des conditions,
 - CDLD, l'article L3111-1, Livre I *Tutelle* de la troisième partie, relatif à la tutelle administrative ordinaire.
 - Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,
 - La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, l'article 42, § 1, 1° a) ;
 - L'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,
 - L'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°

MOTIVATION : Réalisation d'une clôture rigide barreaudée sur le site des anciens établissements Baix. Projet estimé à € 84.700,00 EUR, 21% TVA comprise.

10. Cadre de vie — Convention d'occupation à titre précaire et gratuit pour éco-pâturage sur la parcelle communale Rue des Dérodés à 6540 Lobbes — Approbation — Vote

- BASE LÉGALE :**
- Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30,
 - Directive européenne (2009/128/CE) qui vise une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable,
 - Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRD) 2018-2022
 - Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) approuvé par le Conseil communal en date du 20 août 2012

MOTIVATION : Convention à passer avec Monsieur Julien Dui.

11. Cadre de vie — Voiries — Rue des Gaux — Plan d'alignement — Approbation — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- L'Atlas des Voiries Vicinales de 1841 établi par ancienne commune selon la loi belge du 10 avril 1841,
 - La loi du 29 juillet 1991 sur la motivation des actes administratifs,
 - La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics,
 - Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-23, 6° et L1122-30,
 - Le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, notamment, les articles 5, 24, 25 et 26

MOTIVATION : Approbation du plan d'alignement de la rue des Gaux (limites de propriétés publiques) et lancement d'une enquête publique

12. Cadre de vie — Environnement — Démarche Zéro Déchet — Constitution du COPIL : Comité d'accompagnement — Avis — Décision

- BASE LÉGALE :**
- Le Code la démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30 ;
 - Le Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
 - L'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions

aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;
• Mise en œuvre de nouvelles dispositions concernant la démarche Zéro Déchet suite à l'adoption de l'Arrêté du Gouvernement du 18 juillet 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 ;

MOTIVATION : Composition du COPIL

13. Cadre de vie — Bien-être animal — Stérilisation des chats errants sur le territoire communal — année 2025 — Convention de partenariat avec «Les amis des animaux» A.S.B.L. — Décision — Vote

BASE LÉGALE :
• Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié, notamment, l'article L.1122-30
• Le Code wallon du Bien-être des animaux, les articles D.2, §§ 1er et 4, et D.19, § 1er
• L'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal

MOTIVATION : Renouvellement de la convention avec l'ASBL «Les amis des animaux» pour maintenir les campagnes de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune dont le coût est supporté par un subside

14. Gestion des cimetières — Concessions temporaires dans les cimetières communaux — Délégation au Collège communal — Décision — Vote

BASE LÉGALE :
• L'article L1232-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
• L'article l'article 42 du règlement communal sur les funérailles et sépultures adopté en séance du Conseil communal du 27 juillet 2021

MOTIVATION : Délégation au Collège communal

15. Enseignement — Fonctionnement des écoles — École de Lobbes Bonniers-Centre (FASE 1550) — Plan de pilotage — Évaluation intermédiaire — Rapport du DCO — Adaptation du Contrat d'objectifs — Décision

BASE LÉGALE :
• Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article, L1122-30,
• Le Décret du 24 juin 1994,
• Le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement,
• L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2014,
• L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019,
• L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 f,
• Le Décret du 14 mars 2019,
• Le décret du 4 février 2021,
• La circulaire n°8198 du 19/07/2021.

MOTIVATION : Lancement de l'appel à candidatures pour la désignation d'un directeur stagiaire, école FASE 1548

17. Accueil Temps Libre — Programme CLE — Renouvellement de la Commission communal de l'Accueil — Composition — Désignation des membres de la composante représentant la sphère poétique — Décision — Vote

BASE LÉGALE :
• Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-30,
• Le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire,
• L'Arrêté du 3 décembre 2003 du gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003.

MOTIVATION : Renouvellement du CCA.

18. Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Société Wallone du Logement — Foyer de la Haute Sambre — Désignation des représentants à l'Assemblée générale — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
 - L'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la désignation des délégués au sein des intercommunales, par le conseil communal, et fixant le nombre à 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité,
 - L'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
 - Le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux
- MOTIVATION :** Désignation des délégués à l'Assemblée générale (A.G.).

19. Fonctionnement institutionnel — Intercommunale — IPALLE — Désignation d'un(e) représentant(e) au Comité de secteur du Sud-Hainaut — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
 - L'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la désignation des délégués au sein des intercommunales, par le conseil communal, et fixant le nombre à 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité,
 - L'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
 - Le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux
- MOTIVATION :** Désignation d'un représentant au Comité de secteur du Sud-Hainaut

20. Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Centre culturel Haute-Sambre — Désignation d'un(e) représentant(e) à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
 - L'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la désignation des délégués au sein des intercommunales, par le conseil communal, et fixant le nombre à 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité,
 - L'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
 - Le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux
- MOTIVATION :** Désignation des délégués à l'Assemblée générale (A.G.) et au conseil d'administration (C.A.)

21. Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — TELESAMBRE — Désignation d'un(e) représentant(e) au Conseil d'administration — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
 - L'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à la désignation des délégués au sein des intercommunales, par le conseil communal, et fixant le nombre à 5 délégués dont 3 au moins font partie de la majorité,
 - L'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
 - Le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux
- MOTIVATION :** Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration (A.G.).

22. Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Maison du Tourisme — Pays des Lacs — Désignation des représentants à l'Assemblée générale — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
 - Le Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux,
 - L'article 26 §1er et suivants des statuts de la Société Wallonne Des Eaux
- MOTIVATION :** Désignation des représentants à l'Assemblée Générales (A.G.)

23. Fonctionnement institutionnel — EhiasCo SRL — Désignation d'un(e) représentant(e) à l'Assemblée générale — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
 - Le Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux,
 - L'article 26 §1er et suivants des statuts de la Société Wallonne Des Eaux
- MOTIVATION :** Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générales (A.G.)

24. Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Agence Immobilière Sociale — Désignation d'un(e) délégué(e) à l'Assemblée générale — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
 - Le Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux,
 - L'article 26 §1er et suivants des statuts de la Société Wallonne Des Eaux
- MOTIVATION :** Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générales (A.G.)

25. Fonctionnement institutionnel — Charleroi Métropole — Désignation d'un(e) délégué(e) à l'Assemblée générale — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
 - Le Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux,
 - L'article 26 §1er et suivants des statuts de la Société Wallonne Des Eaux
- MOTIVATION :** Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générales (A.G.)

26. Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Régie d'Habitat rural en Val de Sambre — Désignation des représentants à l'Assemblée générale — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
 - Le Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux,
 - L'article 26 §1er et suivants des statuts de la Société Wallonne Des Eaux
- MOTIVATION :** Désignation des représentants à l'Assemblée Générales (A.G.)

27. Fonctionnement institutionnel — Asbl pluricommunales — Agence Locale de l'Emploi — Désignation des représentants à l'Assemblée générale — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
 - Le Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux,
 - L'article 26 §1er et suivants des statuts de la Société Wallonne Des Eaux
- MOTIVATION :** Désignation des représentants à l'Assemblée Générales (A.G.)

28. Fonctionnement institutionnel — Belfius — Désignation d'un(e) représentant(e) à l'Assemblée générale — Décision — Vote

- BASE LÉGALE :**
- L'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du conseil communal,
 - Le Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux,
 - L'article 26 §1er et suivants des statuts de la Société Wallonne Des Eaux
- MOTIVATION :** Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générales (A.G.)

29. Affaires générales — Séance du conseil communal — Procès-verbal de la séance du 24 février 2025 — Approbation

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1132-1 et L1132-2 ;
 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 20 février 2020, *Section 16 L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal*, les articles 48 et 49 ;
- MOTIVATION :** Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal le 24 février 2025.

30. Questions orales et écrites d'actualité au Collège communal

- BASE LÉGALE :**
- Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-10 §3 ;
 - Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, l'article L1122-13, par. 1er, al. ,1 ;
 - Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement, les articles L1122-20 à L1122-22 ;
 - Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, article 19bis ;
 - Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adapté le 9 novembre 2021, particulièrement, *Chapitre 3 Les droits des conseillers communaux, Section I Le droit, pour les membre du conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal*, les articles 69, 70, 71
- MOTIVATION :** Questions orales transmises par voie électronique à l'adresse «commune@lobbes.be», avant le 24 mars 2025, 11 heures.

SÉANCE À HUIS CLOS

31. Enseignement — Personnel enseignant — Situation administrative — Mise en disponibilité, à temps partiel (13 périodes), pour convenance personnelle précédant la pension de retraite — D.P.P.R. de type IV — Demande d'une institutrice maternelle à titre définitif — Ratification

- BASE LÉGALE :**
- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
 - Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION : **Ratification.** Délibération du Collège communal, en séance le 19 février 2025, par laquelle la demande Madame Sylvie Zanatta, institutrice maternelle nommée à titre définitif, à temps plein, relative à une mise en disponibilité partielle pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR), de type IV, soit à temps partiel, sollicitant une réduction de 13 périodes par semaine, à partir du 1er septembre 2025.

32. Service enseignement — Personnel enseignant — Suspension de prestations d'un professeur de néerlandais à titre temporaire pour accompagner des élèves de l'Athénée Royal de Binche en voyage scolaire du 07 avril 2025 au 11 avril 2025 — Information

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,
- Le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les articles 24 et 27bis

MOTIVATION : **Prise de connaissance.** Madame Molly Stiévenart a bénéficié d'une suspension de service, pour la période du 7 au 11 avril 2025, afin de lui permettre de participer au voyage scolaire organisé par un autre pouvoir organisateur.

33. Désignation du récipiendaire du Prix FERON - MONT-SAINTE-GENEVIEVE - Vote à bulletin secret

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,

MOTIVATION : Désignation du récipiendaire du Prix Feron pour Mont-Sainte-Geneviève

34. Désignation du récipiendaire du Prix FERON — SARS-LA-BUISSIÈRE — Vote à bulletin secret

BASE LÉGALE :

- CDLD, l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal,

MOTIVATION : Désignation du récipiendaire du Prix Feron pour Sars-la-Buissière